VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

DATE DE CONVOCATION 04/04/2018

Séance du 10 avril 2018

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION 04/04/2018 Le dix avril deux mil dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 33

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS 19

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS 26

> POUVOIR 7

VOIX POUR 26

VOIX CONTRE 0

ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS: M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – M. LEVEILLE Frédéric, 2^{ème} Adjoint – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, 4^{ème} Adjointe – M. MELOT Michel, 5^{ème} Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 6^{ème} Adjointe – Mme CHESNEL Sophie, 7^{ème} Adjointe – M. AUBERT Michel, 8^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux: Mme CUGUEN Maria – M. CARPENTIER Jean-Louis – M. TABESSE Michel – M. PICOT Jean-Kléber – M. BROUSSOT Pascal – M. FRENEHARD Guy – Mme JOUADE Marylaure – M. FAVRIS Alain – M. MANCEL Stéphane – M. PINSON Noël – M. AGAESSE Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES: Mme LEDENTU Nathalie, 3ème Adjointe, a donné pouvoir à Sophie CHESNEL – Mme MAZURE Jocelyne a donné pouvoir à Maria CUGUEN – M. BEAUVAIS Laurent a donné pouvoir à Jean-Kléber PICOT – Mme COSNEFROY Anick (arrive au point 18-021) – Mme BENOIST Danièle a donné pouvoir a Monique ADRIEN – Mme DUPONT Laure a donné pouvoir à Michel AUBERT – Mme BOSCHER Isabelle a donné pouvoir à Michel TABESSE – M. LASNE Hervé a donné pouvoir à Frédéric LEVEILLE – Mme CHOQUET Brigitte – Mme SYM Patricia (arrive au point 18-022) – Mme LECROSNIER Odile.

<u>ABSENTS</u>: M. FOURNIER Rénald – Mme MAUGER Marlène – Mme AMLIL Jessy.

Madame Sophie CHESNEL est élue à l'unanimité (26 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal:

- du 22 février 2018 à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

<u>OBJET</u>: GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM - TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

CONSIDERANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan afin de passer un accord-cadre à bons de commandes, passé sous la forme d'une procédure adaptée, concernant la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article 1 -

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et la Communauté de Communes Argentan Intercom pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, passé sous la forme d'une procédure adaptée, pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers.

Article 2 -

De désigner la communauté de communes Argentan Intercom, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer et notifier l'accord cadre au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3 -

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

Article 4 -

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 5 -

D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de Mme Anick COSNEFROY (soit 20 présents et 7 pouvoirs soit 27 votants).

Question n° 18-021

<u>OBJET</u>: CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES - FETE DES PATURES LE 14 JUILLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;

CONSIDERANT que des personnes ont manifesté leur volonté de participer activement à l'organisation de la Fête des Pâtures ;

CONSIDERANT que cette participation peut être mise en place par l'intermédiaire du régime du collaborateur bénévole;

CONSIDERANT que le collaborateur bénévole sera placé sous l'autorité de la Ville d'Argentan;

CONSIDERANT que la ville d'Argentan organise la Fête des Pâtures chaque 14 juillet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article 1 -

D'approuver la participation de collaborateurs bénévoles dans le cadre de l'organisation de la Fête des Pâtures chaque 14 juillet.

Article 2 -

D'approuver la convention prévoyant les modalités d'intervention du collaborateur bénévole et d'autoriser M. le Maire ou Mme Marie-Joseph Pierre-Beylot (4^{ème} adjoint ayant reçu délégation) à procéder à sa signature et à sa mise en œuvre.

Question n°18-022

OBJET: TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article 1 -

De procéder à la création des postes suivants :

> FILIERE ADMINISTRATIVE

Création au 1^{er} mai 2018:

- 1 adjoint administratif à temps complet

Création au 1^{er} juillet 2018 :

- 1 adjoint administratif à temps complet

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Arrivée de Mme Patricia SYM (soit 21 présents et 8 pouvoirs soit 29 votants).

Question n° 18 -023

OBJET: FRAIS DE DEPLACEMENTS - INDEMNITES

VU les précédentes délibérations par lesquelles le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article 1 -

D'ajouter à la liste des bénéficiaires :

• Madame Céline VIEL

De supprimer de la liste des bénéficiaires :

Monsieur Sébastien CORNU

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 18-024

OBJET: BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions [M. Noël PINSON et M. Stéphane MANCEL]),

DECIDE:

Article 1 -

D'adopter le Budget Primitif de la Ville d'Argentan pour l'exercice 2018 récapitulant les inscriptions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	16 668 639,27	18 969 814,57	35 638 453,84
RECETTES	16 668 639,27	18 969 814,57	35 638 453,84

Le présent budget est voté par chapitre à l'exception des articles spécialisés (subventions).

Article 2 -

D'adopter la reprise anticipée du résultat au sein de ce budget primitif, telle qu'elle ressort dans l'annexe dudit budget au vu du résultat de l'exercice antérieur, confirmé par celui du compte de gestion et certifié conforme par le receveur municipal.

Article 3 –

De valider l'état des restes à réaliser figurant en annexe de ce budget primitif.

Question n°18-025

OBJET: BUDGET ANNEXE MAISON DES DENTELLES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article 1 -

D'adopter le Budget Primitif « Maison des Dentelles » pour l'exercice 2018, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	15 477,00	101 197,75	116 674,75
RECETTES	15 477,00	101 197,75	116 674,75

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2 -

D'adopter la reprise anticipée du résultat au sein de ce budget primitif, telle qu'elle ressort dans l'annexe dudit budget au vu du résultat de l'exercice antérieur, confirmé par celui du compte de gestion et certifié conforme par le receveur municipal.

Question n°18-026

OBJET: BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article 1 -

D'adopter le Budget Primitif Transports Urbains pour l'exercice 2018, récapitulant les inscriptions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	I. INVESTISSEMENT	II. FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
III. DEPENSES	287 946,87	560 407,79	848 354,06
RECETTES	287 946,87	560 407,79	848 354,06

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2 -

D'adopter la reprise anticipée du résultat au sein de ce budget primitif, telle qu'elle ressort dans l'annexe dudit budget au vu du résultat de l'exercice antérieur, confirmé par celui du compte de gestion et certifié conforme par le receveur municipal.

Article 3 -

De valider l'état des restes à réaliser figurant en annexe de ce budget primitif.

Question n°18-027

OBJET: VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques;

CONSIDERANT que le produit nécessaire à l'équilibre du budget de 2018 s'élève à la somme de 6 028 433 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article unique

De voter la mise en recouvrement des contributions directes communales ci-après, en retenant les taux nets suivants :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation	12 822 000	17,42%	2 233 592
Taxe Foncière Bâtie	16 594 000	19,36%	3 212 598
Taxe Foncière non Bâtie	112 800	47,36%	53 422
	5 499 612		

<u>OBJET</u>: VOTE DES SUBVENTIONS 2018 - SUBVENTION OLYMPIQUE ARGENTAN OMNISPORTS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'Olympique Argentan Omnisports sollicite auprès de la Ville d'Argentan une subvention de 13 000 euros.

II. PROJET DE DELIBERATION

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article 1 -

D'attribuer à l'Olympique Argentan Omnisports une subvention d'un montant de 13 000 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 -

De dire que le montant sera imputé à la rubrique 40 « Sports et Jeunesse – services communs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 -

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18-029

<u>OBJET</u>: CONSULTATION DU PUBLIC - AVIS SUR LA CREATION PAR LE SITCOM D'UNE DECHETTERIE ET D'UNE PLATE-FORME DE TRANSFERT

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.511-9 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines installation;

VU l'arrêté préfectoral NOR-1200-18-20-030 du 16 février 2018 prescrivant une consultation du public du 20 mars 2018 au 20 avril 2018 inclus ;

VU la demande d'enregistrement portant sur l'ouverture d'une déchetterie et d'une plate-forme de transit de déchets « chemin de la Saponite » à Argentan, présentée par le SITCOM de la Région d'Argentan;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré recevable par l'inspecteur des installations classées le 31 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone UZ du Plan Local d'Urbanisme (site réservé à l'exploitation d'activités économique);

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne semble pas présenter de danger ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention [M. Alain FAVRIS]),

Mmes Jocelyne MAZURE et Odile LECROSNIER, Mrs J.Kléber PICOT, Michel AUBERT et Michel MELOT ne prennent pas part au vote en leur qualité de Conseillers intéressés

DECIDE:

Article unique -

D'émettre un avis favorable sur la demande d'ouverture d'une déchetterie et d'une plate-forme de transit de déchets « chemin de la Saponite » à Argentan, présentée par le SITCOM de la Région d'Argentan.

Question n°18-030

\underline{OBJET} : CESSION DE TERRAIN CADASTRE SECTION ZV n° 103 (POUR PARTIE: PERIMETRE RAPPROCHE) A LA FONDATION TERRE DE LIENS

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-13/00006 du 22 avril 2013, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « St Roch » situé à Argentan ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-18/00007 du 22 février 2018, portant prorogation des effets de la DUP prononcée par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 qui portait l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes pour le captage « St Roch » ;

CONSIDERANT la parcelle agricole cadastrée section ZV n° 103, située Chemin de Saint Roch, propriété de la commune d'Argentan ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre la protection du captage d'eau potable de « Saint Roch » et d'adapter les activités en périmètre rapproché ;

CONSIDERANT l'étude effectuée par la Safer Normandie, missionnée par le SIAEP de la Région d'Argentan;

CONSIDERANT le courrier de La Fondation Terre de Liens en date du 14 mars 2018 sollicitant l'acquisition de la parcelle pour la partie classée en périmètre rapproché;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 15 décembre 2017 estimant la valeur vénale dudit bien à 10 000 €/ha avec une marge d'appréciation de +/- 10 %;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article 1 -

La cession à La Fondation Terre de Liens, dont le siège est 10 rue Archinard à Crest (26400), du terrain cadastré section ZV n° 103, pour la partie classée en périmètre rapproché, soit une superficie de 1. 06 98 ha, au prix de 10 698.00 €, afin d'y installer une agriculture biologique en périphérie du captage d'eau potable de « Saint Roch ».

Article 2 -

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Fondation Terre de Liens.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n°18-031

OBJET: CESSION DE TERRAIN CADASTRE SECTION ZV n° 103 (POUR PARTIE: PERIMETRE IMMEDIAT) AU SIAEP DE LA REGION D'ARGENTAN

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-13/00006 du 22 avril 2013, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « St Roch » situé à Argentan ;

VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-18/00007 du 22 février 2018, portant prorogation des effets de la DUP prononcée par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 qui portait l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes pour le captage « St Roch » ;

CONSIDERANT la parcelle agricole cadastrée section ZV n° 103, située Chemin de Saint Roch, propriété de la commune d'Argentan;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre la protection du captage d'eau potable de « Saint Roch » et l'obligation réglementaire pour le SIAEP d'acquérir le périmètre immédiat ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 15 décembre 2017 estimant la valeur vénale dudit bien à 10 000 €/ha avec une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article 1 –

La cession au SIAEP de la Région d'Argentan, dont le siège est Place du Docteur Couinaud à Argentan (61200), du terrain cadastré section ZV n° 103, pour la partie classée en périmètre immédiat, soit une superficie de 1. 90 65 ha, au prix de 19 065.00 €, afin de mettre en œuvre la protection du captage d'eau potable de « Saint Roch ».

Article 2 -

De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge du SIAEP.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

<u>OBJET</u>: CESSION D'UN TRACTEUR DE MARQUE KUBOTA A LA SOCIETE JARDINS LOISIRS A ARGENTAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de décider des aliénations des biens communaux ;

CONSIDERANT que la ville d'Argentan vient de procéder à l'acquisition d'un tracteur neuf avec cabine pour un montant de 21 271 € TTC avec obligation de reprise de l'ancien matériel;

CONSIDERANT la proposition de la Société JARDINS LOISIRS – ARGENTAN de reprise de l'ancien matériel pour un montant de 13 274 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article 1 -

De céder à la Société JARDINS LOISIRS – Boulevard de l'Expansion – 61200 ARGENTAN un tracteur de marque KUBOTA appartenant au domaine privé de la ville.

Article 2 -

De fixer le prix de vente de ce matériel à 13 274 € TTC.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Question n° 18-033

OBJET: CESSION D'UN VEHICULE PEUGEOT BOXER A L'ASSOCIATON PROTECTION CIVILE ARGENTAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de décider des aliénations des biens communaux ;

CONSIDERANT que la ville d'Argentan souhaite céder à l'Association Protection Civile un véhicule PEUGEOT BOXER ;

CONSIDERANT l'accord des deux parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article 1 -

De céder à l'Association Protection Civile – 23, rue des Frères Lenormand – 61200 ARGENTAN, un véhicule Ambulance de marque PEUGEOT BOXER appartenant au domaine privé de la ville.

Article 2 -

De fixer le prix de vente de ce véhicule à 8 000 € TTC.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Question n° 18-034

OBJET: DENOMINATION DE VOIES

CONSIDERANT l'intérêt de dénommer chaque site sur le territoire communal ; CONSIDERANT l'absence de dénomination d'une rue, d'une place et d'une allée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE:

Article 1 -

De dénommer « allée Roger Launay » la rue longeant la base de canoë kayak reliant l'impasse Gloriel à l'impasse André Alexandre ;

Article 2 -

De dénommer « place du Donjon », la place située devant le Donjon ;

Article 3 -

De dénommer « allée du 19 mars 1962 » le passage créé le long de l'Orne reliant la rue Etienne Panthou à l'entrée de la résidence St Jean.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Argentan, le 12 avril 2018

Le Maire,
Pierre PAVIS
Conseiller Général Fronoraire